

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 13 janvier 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le greffier, M. René Chevalier, et le responsable des communications, M. Louis Latraverse, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-01-001

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-002

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-003

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2019

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019 tel que soumis par le secrétaire du comité,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce procès-verbal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2019 et les recommandations contenues audit procès-verbal soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-004 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 9 janvier 2020,

CONSIDÉRANT que l'assistante trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 12 décembre 2019 au 9 janvier 2020 totalisant 1 734 265,08 \$ et apparaissant à la liste en date du 9 janvier 2020 soumise par l'assistante trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-005 Amendement budgétaire de plus de 25 000 \$ - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le budget 2019 du Service des travaux publics adopté par le conseil ne permet pas de compenser des dépenses encourues et estimées par ce service pour les besoins opérationnels,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 janvier 2020 soumis à ce sujet par M. David Gagné, ing., directeur du Service des travaux publics, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil, conformément à l'article 9.5 du Règlement no 2255 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », approuve l'amendement budgétaire de 40 645 \$ demandé,

QUE le conseil autorise le transfert d'un montant de 40 645 \$ provenant des postes « salaires » de ce même service (02-1300-114 et 02-41500-114) vers les postes budgétaires énumérés au rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-006 Liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 janvier 2020 soumis par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante trésorière, relativement à la liste des transferts budgétaires de plus de 25 000 \$ pour le quatrième trimestre de 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le conseil approuve ces transferts budgétaires, et ce, conformément à l'article 9.5 du Règlement no 2255 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir » de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-007

Autorisation de paiement - coûts excédentaires - travaux d'aqueduc par gainage structural sur la rue Gervais, entre la rue Roland-Ménard et son extrémité ouest, et au 155, chemin Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, adoptait la résolution no 2019-07-488 afin d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural à être exécutés sur la rue Gervais, entre la rue Roland-Ménard et son extrémité ouest, et au 155, chemin Sainte-Anne, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanexen Services environnementaux inc., au coût de 328 300 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT qu'à cette même séance, le conseil adoptait la résolution no 2019-07-489 afin d'autoriser une provision de 32 830 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat pour les imprévus,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires réalisés durant ce contrat ont généré des coûts excédentaires de 8 850 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 janvier 2020 soumis à cet effet par M. Martin Bergeron, ing., chef de division – génie, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Alain Maher :

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 3 660,80 \$, taxes non comprises, à Sanexen Services environnementaux inc., et représentant les coûts excédentaires liés aux travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la réhabilitation de conduites d'aqueduc par gainage structural exécutés sur la rue Gervais, entre la rue Roland-Ménard et son extrémité ouest, et au 155, chemin Sainte-Anne,

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no 2426.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-008

Désignation des représentants de la Ville - compte à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel

(Abrogée et remplacée par réso. 2021-06-352 adoptée le 7 juin 2021)

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE le maire, M. Serge Péloquin, le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, la trésorière, Mme Vicky Bussière, et l'assistante trésorière, Mme Audrey Chalifoux, soient les représentants de la Ville de Sorel-Tracy à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

QUE ces représentants exercent tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Ville et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Ville;
- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable,

QUE la trésorière, Mme Vicky Bussière, exerce seule les pouvoirs suivants, au nom de la Ville :

- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Ville;
- Agir à titre d'administrateur principal sur Accès D Affaire,

QUE tous les autres pouvoirs des représentants soient exercés sous la signature de deux d'entre eux,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 13-11-559 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-009

Émission d'une carte de crédit de fonction - directeur général

CONSIDÉRANT que Me Karl Sacha Langlois occupe le poste de directeur général depuis le 6 janvier 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise Visa Desjardins à émettre une carte de crédit de 10 000 \$ au nom de M. Karl Sacha Langlois,

QUE le conseil demande à Visa Desjardins d'annuler la carte de crédit de l'ancien directeur général, M. Marc Guévremont.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-010

Adhésion 2020 au réseau Les Arts et la Ville

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sorel-Tracy au réseau Les Arts et la Ville pour l'année 2020,

QUE le conseil autorise le paiement de la cotisation au coût annuel de 501,30 \$,

QUE le conseil nomme Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel du Service des loisirs, à titre de représentante de la Ville,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-011

Adhésion 2020 au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise l'adhésion au regroupement Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent pour l'année 2020 et le paiement des frais inhérents à cette adhésion, soit au coût total de 3 300 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-012

Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UQM ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale,

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution,

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie,

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité,

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard,

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité,

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises,

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-013

Dépôt du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil reçoive copie du budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel daté du 9 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-014

Nomination temporaire au poste de chef de division - bibliothèque au Service des loisirs

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – bibliothèque au Service des loisirs est devenu temporairement vacant,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 10 janvier 2020 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la nomination de Mme Marie-Soleil Cool-Cotte au poste de chef de division – bibliothèque au Service des loisirs à compter du 13 janvier 2020, et ce, pendant l'absence de la titulaire dudit poste,

QUE le salaire de Mme Marie-Soleil Cool-Cotte soit fixé selon les recommandations contenues au rapport de Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-015

Nomination des représentants de la Ville au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la modification des Lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel concernant la composition de son conseil d'administration, il y a lieu pour le conseil de nommer les représentants de la Ville au sein de ce conseil d'administration,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil nomme les citoyens Lyse Roberge Lemyre et Jocelyn Sévigny à titre de représentants de la Ville de Sorel-Tracy au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n°2, quitte son siège en mentionnant qu'elle est présidente de la Commission scolaire de Sorel-Tracy.**

2020-01-016

Autorisation de signature - entente avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy pour la construction d'un terrain synthétique à l'école secondaire Bernard-Gariépy

CONSIDÉRANT la présentation faite devant le conseil, réuni en comité administratif, le 12 novembre 2019 par M. Benoît Simard, directeur du Service des loisirs, relativement à l'entente à intervenir entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy pour la construction d'un terrain synthétique à l'école secondaire Bernard-Gariépy,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 9 janvier 2020 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir avec la Commission scolaire de Sorel-Tracy concernant la construction d'un terrain synthétique à l'école secondaire Bernard-Gariépy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

**Mme Sylvie Labelle reprend son siège.**

2020-01-017

Autorisation de signature – bail avec Sa Majesté la Reine du Chef du Canada – exploitation d'une station de radiocommunication

(Abrogée et remplacée par rés. 2020-02-064 adoptée le 3 février 2020)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada ont signé un bail concernant la location et le partage d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment situés au 980, rue Champagne, pour l'exploitation d'une station de radiocommunication,

CONSIDÉRANT que ledit bail débutant le 1er février 2015 devait prendre fin le 31 janvier 2020, mais que les parties souhaitent le résilier afin de conclure un nouveau bail à la suite de l'installation de nouveaux équipements de communication,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada pour la location et le partage d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment situés au 980, rue Champagne,

QUE ce bail soit consenti pour une période de cinq ans débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022,

QUE le loyer annuel soit de 16 800 \$, taxes non comprises, pour l'année 2018, et qu'il soit majoré de 3 % au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2019, sauf pour la cinquième et dernière année du bail où le loyer annuel sera majoré de 5 % à compter du 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-018

Autorisation de signature - avenant aux contrats d'amarrage intervenus avec la Société des traversiers du Québec - quai Richelieu

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, adoptait la résolution no 2019-04-215 afin d'autoriser la signature de l'avenant au contrat d'amarrage intervenu le 30 juin 2015 entre la Ville de Sorel-Tracy et la Société des traversiers du Québec (ci-après la STQ) pour la location des sections 16 et 17 du quai Richelieu comme poste d'amarrage exclusif pour ses navires, et ce, jusqu'au 30 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, adoptait la résolution no 2019-12-833 afin d'autoriser la signature du contrat d'amarrage à intervenir entre la Ville et la STQ pour la location de la section 18A du quai Richelieu comme poste d'amarrage exclusif pour ses navires, et ce, jusqu'au 31 mai 2020, avec possibilité de prolongation pour une période additionnelle d'un (1) mois à la fois ou toute autre durée convenue entre les parties,

CONSIDÉRANT que la STQ désire effectuer des travaux sur les sections du quai Richelieu faisant l'objet des contrats d'amarrage, et qu'il y a lieu de modifier certaines de leurs dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'avenant à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et la Société des traversiers du Québec visant à modifier certaines dispositions des contrats d'amarrage intervenus entre ces dernières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-019

Autorisation de signature et d'inscription - avis de décontamination – quai Richelieu - lot 4 481 781 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'un avis de contamination sur le lot 4 481 781 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Sorel-Tracy, a été publié le 17 août 2016 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richelieu sous le numéro 22 549 337, et ce, conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (ci-après LQE),

CONSIDÉRANT la déclaration de conformité relative à la réhabilitation d'un terrain contaminé produite et transmise par la Ville au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en date du 26 juillet 2019 concernant le lot 4 481 781, et ce, conformément au second alinéa de l'article 268 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert* (L.Q. 2017, c. 4),

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation environnementale ont été dûment effectués sur le lot 4 481 781, et qu'un avis de décontamination doit être inscrit au bureau de la publicité des droits en vertu de l'article 31.59 LQE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE la greffière adjointe soit mandatée afin de préparer et publier un avis de décontamination et tout document afférent sur le lot 4 481 781 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, ledit avis et tout document permettant de donner effet à cette décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-020

Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour le maintien des services de santé à l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel

CONSIDÉRANT que depuis la création du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, ci-après le « CISSSME », et la disparition de la gouvernance locale en matière de soins de santé au profit d'une centralisation administrative et des services, les citoyens de la grande région de Sorel-Tracy sont confrontés à un système de santé impersonnel, sans gouvernance locale, qui ne reflète pas pour eux leurs réels besoins et services qu'ils devraient s'attendre à obtenir du réseau de la santé,

CONSIDÉRANT qu'il appert que l'Hôtel-Dieu de Sorel et ses usagers sont les grands perdants de la centralisation des services de soins de santé entre les établissements de Saint-Hyacinthe, Longueuil et Sorel-Tracy et que plusieurs des services spécialisés de première ligne disponibles à l'Hôtel-Dieu de Sorel sont maintenant offerts uniquement à Saint-Hyacinthe et à Longueuil et que, de ce fait, ces services sont maintenant à une heure et plus de route alors qu'ils étaient disponibles à l'hôpital régional depuis plus de 70 ans,

CONSIDÉRANT qu'avec cette centralisation, sur le plan économique, plusieurs emplois ont été délocalisés et des fournisseurs locaux ont perdu des contrats au profit de fournisseurs de Saint-Hyacinthe et de Longueuil,

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de cette centralisation, le CISSSME a mis sur pied une campagne publicitaire dans les médias locaux afin de souligner la qualité des services, de la disponibilité des médecins et le grand accès aux soins de santé locaux et que, le 27 novembre 2019, la directrice-générale du CISSSME présentait à la presse locale le rapport annuel de gestion du CISSSME,

CONSIDÉRANT que la réalité vécue et les expériences décrites par les usagers de l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, les jeunes parents, leurs familles, les travailleurs et les aînés sont bien loin de la situation formidable décrite par la directrice-générale du CISSSME,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, M. Serge Péloquin, de nombreux citoyens lui ont communiqué leurs expériences, leurs déceptions et leurs vécus depuis la centralisation des services de santé,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, M. Serge Péloquin, les autorités municipales ont rencontré le nouveau président du conseil d'administration du CISSSME, M. Mario St-Cyr, et la directrice générale, Mme Louise Potvin, le 8 janvier 2020, afin de discuter de l'effet négatif engendré par la centralisation des services dans la communauté,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la ville de Sorel-Tracy et sa région ne doivent pas faire les frais d'une réorganisation administrative venant dépouiller les citoyens de services de santé de première ligne obligeant les usagers du système de santé local à devoir se rabattre vers les établissements de santé des villes de Saint-Hyacinthe et Longueuil pour des services reçus localement et acquis de longue date,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil confirme son appui au maire de Sorel-Tracy dans ses démarches auprès du CISSSME afin que les services de santé acquis soient maintenus et que les citoyens de Sorel-Tracy et des municipalités de la région puissent localement en bénéficier, de manière à retrouver, chez nous, un système de santé humain, tourné vers le patient et que les décisions se prennent localement pour nous citoyens,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande l'appui de la MRC de Pierre-De Saurel et des municipalités qui la compose dans cette démarche initiée par le maire, M. Serge Péloquin, pour conserver les acquis en matière de soins de santé pour l'ensemble des citoyens de la région,

QUE copies de cette résolution soient transmises au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et à la direction du CISSSME.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-021

Service des cadets de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy à l'été 2020

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Pierre-De Saurel adoptait, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2019, la résolution no 2019-11-377 afin d'adhérer au service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil confirme l'intérêt de la Ville de Sorel-Tracy à recevoir le service des cadets de la Sûreté du Québec sur son territoire, pour la période estivale 2020, pour un minimum de 167 heures, et ce, conformément à la résolution no 2019-11-377 du conseil des maires de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-022

Demande de dérogations mineures – 347, rue Barthe

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 347, rue Barthe,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 18 décembre 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la marge latérale droite du bâtiment principal soit réduite à 1,34 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 5,42 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la thermopompe et la ligne latérale droite soit réduite à 1,13 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-023

Demande de dérogations mineures – 1325, rue Jeanne-Mance

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 1325, rue Jeanne-Mance,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 18 décembre 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la distance entre le mur latéral de l'abri d'auto et la ligne latérale droite soit réduite à 0,51 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'appareil de climatisation et le bâtiment principal soit augmentée à 1,3 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-024

Demande de dérogations mineures – 65, rue Arthur

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 65, rue Arthur,

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'habitation datant de 1980 est dérogoire de 13 cm par rapport à la marge accordée par l'inspecteur de l'époque et de 26 cm par rapport à la marge minimale prescrite de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que le mur latéral de l'habitation faisant l'objet de la demande de dérogations ne comporte aucune ouverture située à une distance inférieure à 1,5 m de la ligne latérale,

CONSIDÉRANT que le foyer extérieur faisant l'objet de la demande de dérogations est également assujetti au Règlement no 2063 concernant les feux et foyers extérieurs qui prescrit une distance minimale à respecter de 3 m des lignes de propriété, et ce, pour des raisons de sécurité,

CONSIDÉRANT que le foyer extérieur pourrait être déplacé sur le terrain afin de respecter l'ensemble des dispositions applicables,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter partiellement cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 18 décembre 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil accorde la dérogation mineure en ce qui concerne la réduction de la marge latérale droite du bâtiment principal à 1,24 m au lieu du 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE le conseil refuse la demande en ce qui concerne la réduction de la distance entre le foyer sur base fixe et la ligne latérale gauche à 2,7 m au lieu de 3 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-025

Demande de dérogations mineures – 159-159A, rue Provost

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 159-159A, rue Provost,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 18 décembre 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher :

QUE la marge arrière du bâtiment principal soit réduite à 1,26 m au lieu du 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et la ligne arrière soit réduite à 0,02 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et la ligne latérale droite soit réduite à 0,36 m au lieu de 0,6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre la remise et le bâtiment principal soit réduite à 1,05 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la distance entre l'escalier extérieur et la ligne arrière soit réduite à 0,80 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-026

Demande de dérogation mineure – 8754, rue des Muguets

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 8754, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site web de la Ville le 18 décembre 2019,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la distance entre un garage privé attaché et la ligne latérale droite soit réduite à 0,7 m au lieu de 1,2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-027

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 37, rue Élisabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne en projection sur la façade du bâtiment principal situé au 37, rue Élisabeth,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-028

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 237A-239, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne à plat sur la façade du bâtiment principal situé au 237A-239, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT qu'une enseigne sur poteau dérogatoire à la réglementation est située sur le terrain de l'immeuble,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'enseigne sur poteau soit enlevée,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'enseigne sur poteau soit enlevée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-029

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 1403, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant à modifier une demande en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy acceptée en 2019 visant à construire un garage d'une superficie de 104 m.c. pour la propriété située au 1403, chemin des Patriotes, puisque les travaux réalisés ne respectent pas intégralement les plans soumis pour l'obtention du permis, notamment en ce qui concerne le revêtement et l'architecture du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Patrick Péloquin, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-030

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 169-171, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de bardeaux d'asphalte de la toiture de l'habitation située au 169-171, rue Augusta par un revêtement de tôle à joints pincés profilé ancestral de couleur « brun foncé »,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme souhaite encourager l'installation de revêtements de toiture plus clairs afin de réduire la formation d'îlots de chaleur urbains,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que le revêtement de toiture soit de couleur « brun café » au lieu de « brun foncé ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-031

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 3281, rue Marcelle-Joly

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée pour la propriété située au 3281, rue Marcelle-Joly,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un couvert forestier soit préservé aux limites latérales du terrain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-032

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 8730-8778, rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant à faire approuver deux modèles d'habitations unifamiliales isolées pour les propriétés du 8730 à 8778, rue des Muguets,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le premier modèle d'habitation est déjà construit au 8720, rue des Muguets et s'harmonise avec les autres modèles d'habitations acceptés pour les terrains concernés,

CONSIDÉRANT que le deuxième modèle d'habitation s'harmonise avec les autres modèles d'habitations acceptés pour les terrains concernés,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce qu'un même modèle d'habitation ne soit pas reproduit sur des terrains adjacents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-033

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 5-7A, rue Denis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des quatre fenêtres sur la façade de l'habitation située au 5-7A, rue Denis par des fenêtres de type à battant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au Règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une faible valeur patrimoniale selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les interventions sur un bâtiment ayant perdu en partie ou en totalité son caractère architectural d'origine devraient tendre, dans la mesure du possible, vers sa reconstitution,

CONSIDÉRANT que les quatre fenêtres faisant l'objet de la demande étaient à l'origine des fenêtres de type à guillotine,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 11 décembre 2019 d'accepter conditionnellement le projet déposé,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que les fenêtres soient de type à guillotine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-01-034

Adoption du Règlement no 2453 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de divers travaux de génie civil, d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 220 000 \$ »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2453 lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le Règlement no 2453 « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations relativement à la réalisation de divers travaux de génie civil, d'aqueduc, d'égout et de voirie et autorisant, à ces fins, un emprunt de 8 220 000 \$ » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

\_\_\_\_\_  
René Chevalier, greffier

\_\_\_\_\_  
Serge Péloquin, maire